

Présents : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Jean Colombel, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Alexandra Robin, Valérie Guinard, Fabrice Bizette, Marcel Piel, Mickaël Le Bouquin, arrivé au point n° 6 : Frédéric Texier, arrivé au point n° 14 : Laurent Hardy, **Représentés** : Laëtitia Delahaye par Hervé de la Forest, Marie-Annette Lorret par Jean Colombel, Caroline Graffe par Fabrice Bizette.

Excusé : Jean-Michel Boquet.

Secrétaire de séance : Alexandra Robin.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 6 juillet, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par lettre en date du 5 juillet 2017, Madame Cécile GUERIN a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Valérie DERIEUX élue sur la liste « Irodouër, une ambition nouvelle et collective » a fait savoir qu'elle renonçait à siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Mickaël LE BOUQUIN est donc appelé à remplacer Madame GUERIN au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Mickaël LE BOUQUIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

3. Centre Communal d'Action Sociale : Election d'un membre élu

Il convient d'assurer le remplacement de Cécile Guérin au sein du Conseil d'administration du CCAS. En cas de vacance à la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Si la liste ne comporte plus de candidats, le poste est pourvu par les autres listes. Monsieur Mickaël Le Bouquin a été élu, à l'unanimité, membre élu du conseil d'administration du CCAS.

4. Commissions municipales : modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Intégration de Monsieur LE BOUQUIN dans les commissions municipales suivantes :

- Finances
 - Affaires sociales
 - Suivi du complexe sportif.
-

5. Office Cantonal des Sports de Montauban : désignation d'un délégué suppléant

Madame Guérin était déléguée suppléante. Monsieur Mickaël Le Bouquin a été désigné délégué suppléant à l'Office Cantonal des Sports.

6. Travaux de ravalement à la salle de sports

Après la réfection de la toiture, des ouvertures, la salle de sports aurait besoin d'un ravalement. Deux devis ont été reçus :

- SARL ERIC FOUR : 5 668, 84 € HT comprenant la réfection du soubassement de la salle de sports,
- Entreprise CARISSAN Bernard : 9 828,00 € HT, comprenant le décapage de l'enduit, le dégrossi et enduit et peinture des façades en 2 couches.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser uniquement la réfection du soubassement,

RETIENT le devis de la SARL Eric FOUR pour la somme de 5 668,84 €,

DECIDE de régler ces travaux en investissement au compte 2313 du programme 142 – travaux de bâtiments.

7. Travaux à l'Eglise

Suite à des fissures sur un mur dans le chœur, un tableau a dû être décroché, il y a lieu de prévoir la réparation de ce mur. Deux devis ont été reçus :

- Entreprise CARISSAN Bernard : 4 350 € HT pour la maçonnerie du mur en briques, dégrossi, enduit et peinture en 2 couches.
- Ets FILLAULT propose 3 solutions :
 - o Travaux de dépose et remplacement de la cloison zone abimée milieu : 3 208,43 € HT
 - o Travaux de dépose et remplacement de la cloison zone abimée basse : 1 969,50 € HT
 - o Travaux de dépose et remplacement de la cloison zone abimée haute en arrondi : 1 243,25€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise CARISSAN pour la somme de 4 350 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. Commerces du 4 rue de Rennes : travaux

Il est nécessaire de prévoir des travaux au niveau de l'escalier qui accède au 1^{er} étage et de la tête de cheminée.

Pour l'escalier :

- Devis de l'Entreprise COCONNIER MENUISERIE : 4 168,20 € HT
- Devis des Ets FILLAUT : 2 499,00 € HT

Pour la tête de cheminée :

- Devis de l'entreprise CARISSAN Bernard : 3 730 € HT (comprenant le coulage d'un chaînage dans le pignon en terre pour le soutien de la cheminée et la réfection de joints)
- Devis de la SARL Eric FOUR : 750 € HT (comprenant le bouchage des trous sur le pignon en terre et sous la cheminée et la réfection de quelques joints sur la façade avant)

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les entreprises FILLAUT et CARISSAN et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,

9. Commerces du 4 rue de Rennes : mise en location

Madame Maryline AUBRY, coiffeuse sur Irodouër, souhaite transférer son salon de coiffure au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4 rue de Rennes et acquis par la commune. Cette location interviendrait sur la base d'un bail commercial, à un loyer de 350 € H.T. les trois premières années et 400 € H.T. les six années suivantes, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} octobre 2017, le local situé au rez-de-chaussée du 4 rue de Rennes, à Madame Maryline AUBRY, aux fins d'exercer les activités de salon de coiffure et soins esthétiques, sur la base de 350 € les 3 premières années et 400 € les suivantes, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la création d'un nouveau service de TVA ayant pour objet l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des loyers liés à ce bâtiment.

10. Régularisation foncière du terrain de Monsieur ROUAULT Jean-Paul

Suite à la réclamation de Monsieur ROUAULT Jean-Paul concernant les travaux d'aménagement de la voie Le Grand Moulin qui seraient réalisés sur son terrain, un accord pourrait intervenir sur les bases suivantes :

- Décalage de la borne n° 5 vers l'Est de 5 cm pour rejoindre le niveau de la borne n° 4
- Borne n° 3 à déplacer dans les mêmes conditions
- Déplacement du coffret EDF et du candélabre qui est propriété communale et inclus dans la haie de Monsieur Rouault à gauche de son entrée
- Indemniser la portion de terrain sur la base de 26 € le m², la superficie est de 110 m².

Les devis ont été reçus du Syndicat Départemental d'Énergie 35 :

- pour le déplacement du candélabre : 2 194,56 €
- pour la suppression du candélabre : 887,04 €

Le tout serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le décalage des bornes,

DECIDE de supprimer le candélabre et accepte le devis du SDE 35,

DECIDE d'acquérir le terrain au prix de 26 € le m², les frais étant à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

11. Temps d'activités périscolaires et alsh – conventions d'objectifs et de partenariat 2017-2018

Dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2017-2018 et de l'alsh, il s'avère nécessaire, de passer des conventions avec les associations et les intervenants extérieurs. Le règlement se fera pour les associations sous forme de subventions et pour les autres intervenants en prestations de service à réception de la facture. A savoir :

Association	Crayons d'art	Selen'K	Football Club	Hautenaue	Morel	Brown	Morellec	Goyer	Football Club
Discipline	Dessin et gravure	Bouge ton corps	Multisports	Sophrologie	Arts plastiques	Anglais	Photo & light graff	Arts plastiques	Multisports
Intervenant	Cédrine Louise	Céline Réjaud	Régis Pelleau	Loic Hautenaue	Claire Morel	Candice Brown	Frédéric Morellec	Sandra Goyer	Régis Pelleau
Service	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	ALSH
Jour d'intervention	mardi	mardi	ts jours	lundi	vendredi	lundi	lundi	jeudi	vacances
Nombre de séances	34	34	136	33	35	33	33	34	30
Durée de la séance	1,25	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	10
Taux horaire	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	7,90 €
Montant	1487,50	1785	7140	1732,50	1837,50	1732,50	1732,50	1785	2370

Le coût est de 18 917,50 € pour les TAP et de 2 370 € pour l'ALSH

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces conventions de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et à passer les éventuels avenants et renouvellements nécessaires au bon déroulement des TAP et de l'ALSH pour l'année scolaire 2017/2018.

12. CCSMM – prise de compétence eau

La Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020, et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle à compter du 01/01/2018. Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier ont

validé le transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2018. Le cas échéant, ce transfert s'opèrerait dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution qui permet aux communes de transférer à un EPCI à fiscalité propre, une compétence dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés (art L 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1er janvier 2018 ;

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.

13. CCSMM – prise de compétence maison de services au public

La Loi NOTRe crée une compétence en matière de « Maison de Services au Public ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes. Une Maison de Services au Public (MSaP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches. Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, et notamment son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ; les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « maison de services au public » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1er janvier 2018 ;

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.

14. CCSMM – modification de la compétence enseignement musical et chorégraphie

Lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le conseil communautaire a pris la compétence facultative « enseignement musical et chorégraphique ». Le syndicat de musique de l'école du Pays de Brocéliande a procédé à une modification de ses statuts et supprimé la notion d'enseignement chorégraphique. Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban afin de supprimer cette notion d'enseignement chorégraphique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban : la compétence « enseignement musical et chorégraphique » se limite désormais à « enseignement musical » ;

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.

15. CCSMM – rapport d'activités 2016

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban relatif à l'année 2016.

16. Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités de 2016

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SDE 35 relatif à l'année 2016.

17. COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS : rapport d'activité 2016

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Collectivité Eau du Bassin Rennais relatif à l'année 2016.

18. Droit de préemption urbain : maison du 1 rue du lavoir

L'acquéreur de la maison, est d'accord pour que le consorts LEMAITRE cède directement à la commune l'accès au pôle du Lavoir. Cependant, pour ne pas retarder la vente par les Consorts LEMAITRE, il serait peut-être plus simple de signer la vente telle que prévu et ensuite l'acquéreur céderait à la commune la bande de terrain concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE au droit de préemption urbain, sous réserve que soit acté dans l'acte

l'engagement de céder à la commune l'accès au pôle du lavoir et la partie située au Sud de la salle des associations.

19. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain

- Pour la propriété bâtie située 5 Le Grand Moulin, cadastrée B 1048 d'une superficie de 1 120 m² et appartenant à M. et Mme RONSIN Eric.
- Pour la propriété bâtie située 17 résidence de Bellevue, cadastrée AB 289 d'une superficie de 299 m² et appartenant à NEOTOA.

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

- Syndicat Départemental d'Energie 35 pour la somme de 1 546,56 € pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue des Chênes.
- Entreprise MACE pour 2 248,96 €, pour la remise en service du moteur du glas (cloche)

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

20. Questions diverses :

Communauté de communes :

- Pour information: Monsieur Fabrice BIZETTE est conseiller communautaire en remplacement de Madame Cécile GUÉRIN.
- A la communauté de communes, Madame GUÉRIN sera remplacée au sein de la commission « Habitat » par Monsieur Marcel MAUDET et au sein de la commission « Jeunesse et sports » par Monsieur Fabrice BIZETTE.

Pique-nique intergénérationnel : Madame Douinot rappelle que ce pique-nique a lieu ce dimanche 17 septembre à la salle multifonction.

Médecin : un point est fait à ce sujet, pour l'instant il n'y a pas de solution.

Comice agricole : Monsieur le Maire remercie les personnes ayant participé à l'organisation du comice.